



DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle CLEF-VALLEE-D'EURE

Écardenville-sur-Eure

La Croix-Saint-Leufroy

Fontaine-Heudebourg

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N° 01.2024 Prescrivant les mesures de remise en état d'une habitation sis 6 Sente Saint Paul, La Croix-Saint-Leufroy suite à un incendie.

Je soussigné, Ollivier LEPINTEUR, Maire de la commune de CLEF-VALLÉE-D'EURE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-15 et suivants, R.111-2,

Le Code des Assurances et notamment l'article L.121-16.

CONSIDÉRANT :

Le sinistre intervenu sur le bien immobilier en date du 4 janvier 2023 sis 6 Sente Saint Paul, Crèvecœur, La Croix Saint-Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure (27490).

La nécessité de rappeler les mesures de remise en état et de sécurité à prendre pour la reconstruction de l'habitation sinistrée.

L'obligation de redéposer un permis de construire même pour une reconstruction à l'identique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Localisation du bien immobilier :

L'habitation située 6 Sente Saint Paul, Crèvecœur, La Croix-Saint-Leufroy à Clef-Vallée-d'Eure (27490) référencée au cadastre : parcelle ZN134 d'une contenance de 1 153 m² qui a subi un sinistre (incendie) doit faire l'objet de mesures de remise en état.

Article 2 – Règlementation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

L'habitation, objet du sinistre, doit faire l'objet d'une reconstruction conformément aux règles d'urbanisme en vigueur et notamment la prise en considération des règles suivantes pour la remise en état :

- Le zonage Uh du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI
- Les règles du Plan de Prévention des Risques Inondation - PPRI : Zones bleue et verte
- Les Prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France - ABF

Article 3 - Droit à reconstruction en cas de sinistre :

Le Code de l'Urbanisme prévoit un droit à **reconstruction identique** d'un bâtiment détruit (régulièrement édifié) pendant une période de 10 ans à compter du sinistre, toutefois ce droit n'exonère pas le propriétaire de déposer une nouvelle demande de permis de construire.

La demande de permis de construire devra donc être déposée pour une reconstruction à l'identique.

Si le bâtiment reconstruit n'est pas à l'identique, la demande d'autorisation d'urbanisme sera instruite selon les règles d'urbanisme en vigueur.

Article 4 – Notification et affichage :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à son assurance.

Une copie sera affichée en Mairie et une copie sera transmise à la Préfecture de l'Eure.

A Clef-Vallée-d'Eure,

Le : **09.01.2024**

Ollivier LEPINTEUR

Maire

Arrêté N° 01.2024

